

LAS Rungis/Toulouse, le 21 Février 2023

Rétroactivité 2021 & 2022

SUPPer gagne son procès contre Thales !

Jeudi 16 février 2023, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé la décision du 9 juin 2022 qui imposait à Thales d'appliquer le principe de la rétroactivité de la politique salariale au 1^{er} janvier

Vous le savez, Thales a fait appel de sa condamnation de juin 2022 pour n'avoir pas appliqué la rétroactivité en 2021 & 2022. L'audience d'appel s'est tenue le 13 décembre 2022. Une fois de plus, Thales a affiché son refus et s'est entêté dans le mépris de ses salariés et de la loi qui lui faisait obligation de payer les salariés immédiatement !

Thales n'est pas au dessus des lois qui s'imposent à tous et doit appliquer la décision prise par le tribunal judiciaire de Versailles.

Dans l'épreuve SUPPer a soutenu les revendications des salariés en défendant le droit.

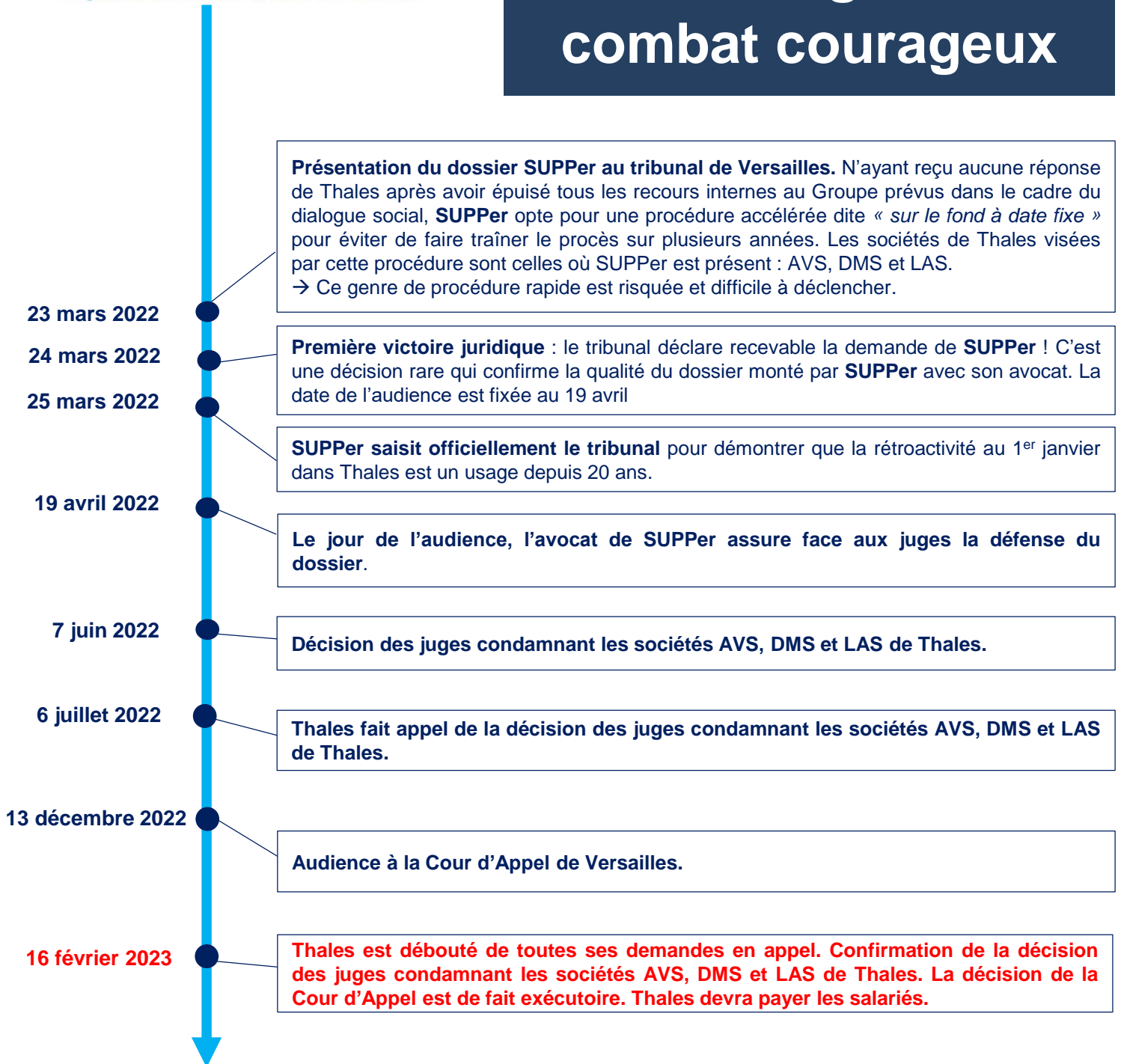
L'action collective c'est bien sûr l'engagement à contribuer au changement, mais c'est aussi et surtout la solidarité entre les salariés, l'urgence et la nécessité.

SUPPer vous informera de la procédure qui sera suivie pour recouvrir la somme que Thales vous doit. Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui ont raillés nos actions. Il faut avoir foi en la vérité et se faire un devoir de montrer cette foi par l'action.



Procès sur la rétroactivité

Chronologie d'un combat courageux



Les salariés n'ont pas oublié:

- Cette journée du 5 avril 2022 à Elancourt où on enterrait le dialogue social en brûlant un cercueil contenant les accords Groupe non respectés.
- Les invectives de nos dirigeants et les cadeaux faits aux « chers » actionnaires.
- Les revendications salariales légitimes des salariés qui s'étaient mobilisés pendant plusieurs mois en 2022.
- Le stress de nos collègues assignés au tribunal par la direction.
- La signature d'un protocole de « sortie de crise » NAO inique, signé dans le dos des salariés sans les avoir consultés.